

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 36

Compléter la première phrase de l'alinéa 51 par les mots :

« , notamment sur l'amélioration du service médical rendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du rapport remis par le Gouvernement au Parlement qui porte sur l'évaluation du dispositif d'accès direct à des traitements innovants prévu au présent article. En effet, il convient que le Parlement, ainsi que la société civile, soient en mesure de juger si l'expérimentation permet une réelle amélioration du service médical rendu en garantissant un accès plus direct à certains traitements à l'ensemble de la population cible définie par la commission de la transparence de la HAS et sur l'ensemble du territoire national.